

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Nombre de membres asséreants au Conseil Municipal :	
En exercice	13
Présents	13
Pouvoirs	00
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
07/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 13 janvier à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémie, BERNARD Daniel
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,
RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémie et VALLERANT Jacques
Secrétaire de séance : FÉRÈRE Dominique

N° 2026-02

Objet : Intégration au périmètre du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure et transfert de la compétence eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure,

Considérant

- que la gestion de la compétence « eau potable » nécessite une organisation à une échelle intercommunale afin d'assurer une meilleure qualité de service,
- que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure dispose des moyens techniques, humains et financiers adaptés à l'exercice de cette compétence,
- que l'adhésion de la commune de Le Grand-Serre au syndicat présente un intérêt en termes de sécurisation de la ressource, de continuité du service public et d'optimisation des coûts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Article 1 : De demander l'intégration de la commune de Le Grand-Serre au périmètre du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure, conformément aux statuts en vigueur de celui-ci.

Article 2 : De transférer au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure la compétence « eau potable », comprenant notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable,

Article 3 : D'accepter l'ensemble des dispositions statutaires du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure, y compris les règles de représentation et de participation financière.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document s'y rapportant.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure, ainsi qu'aux services de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

16 JAN. 2026



ID : 026-212601439-20260113-2026_02-DE

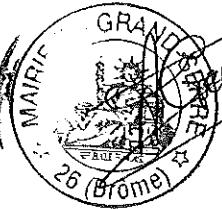
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr